

Nom du CLIC	Association ou établissement gestionnaire et adresse	2024	2024	Total 2024
	Chapitre 65 4238 Article 6568.30	1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement	
AGECLIC	ASSOCIATION AGECLIC - Combourg	35 956 €	35 956 €	71 912 €
CLIC de St Malo	CCAS DE SAINT MALO - Saint Malo	32 037 €	32 037 €	64 074 €
CLIC de la Côte d'Emeraude	ASS AUTONOMIE LUTTE CONTRE LE HANDICAP - Dinard	32 790 €	32 790 €	65 580 €
CLIC Haute Bretagne	ASSOCIATION DE GESTION CLIC HAUTE BRETAGNE - Maen Roch	67 351 €	67 351 €	134 702 €
CLIC des Portes de Bretagne	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE - Vitré	35 457 €	35 457 €	70 914 €
CLIC de la Roche aux fées	ASSOCIATION CLIC DE LA ROCHE AUX FEES - La Guerche de Bretagne	32 114 €	32 113 €	64 227 €
CLIC 4 rivières	ASSOCIATION CLIC DES QUATRE RIVIERES - Guichen	38 657 €	38 656 €	77 313 €
CLIC de Redon Agglomération	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION REDON AGGLOMERATION - Redon	29 355 €	29 355 €	58 710 €
CLIC du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE - Montauban de Bretagne	37 228 €	37 227 €	74 455 €
CLIC Alli'âge	ASSOCIATION ALLI'AGES - Cesson-Sévigné	38 622 €	38 621 €	77 243 €
CLIC de l'Ille et de l'Illet	ASSOCIATION « CLIC de l'Ille et de l'Illet » - Saint Aubin d'Aubigné	31 503 €	31 503 €	63 006 €
CLIC Noroît	ASSOCIATION CODEM CNRO - Montgermont	31 569 €	31 568 €	63 137 €
CLIC de Rennes	CCAS DE RENNES - Rennes	40 320 €	40 320 €	80 640 €
TOTAL Chapitre 65 4238 Article 6568.30		482 959 €	482 954 €	965 913 €

<p style="text-align: center;">AVENANT N°2 A la convention de partenariat relative au fonctionnement et au financement du CLIC, centre local d'information et de coordination, de RENNES</p>
--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par le Président du Conseil Départemental dûment autorisé à signer le présent avenant par décision de la commission permanente du 8 juillet 2024,

Et :

Le CCAS de Rennes

1 rue du Griffon - BP 90544 - 35105 Rennes Cedex 3
gestionnaire du CLIC de Rennes, établissement médico social,
représenté par Madame Nathalie APPERE, Présidente du CCAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 56,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement n°2015-1176 du 28 décembre 2015

VU le schéma autonomie départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 21 juin 2018

VU la décision de la commission permanente du 9 décembre 2019

VU l'arrêté départemental portant renouvellement de l'autorisation du CLIC de Rennes du 1^{er} décembre 2016

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant porte sur les modalités de versement de la participation financière du Département au fonctionnement du CLIC.

Article 2 : Modalités financières

Les critères de calcul de la participation financière du Département tels que précisés dans l'article 4 de la convention initiale ne changent pas.

Seules les modalités de versement sont modifiées à partir de l'année 2024 :

- Le montant du premier versement est égal à 50% du montant total prévisionnel de la participation du Département au fonctionnement du CLIC. Il est versé après le vote du budget, au cours du 1^{er} semestre.
- Le deuxième versement d'un montant équivalent à 50% maximum du montant total prévisionnel est versé au 4^{ème} trimestre. Ce deuxième versement comprend la part variable qui peut, par conséquent, être déduite de ce versement, en tout ou partie, si le CLIC n'atteint pas les objectifs relatifs à cette part variable.

Article 3 : Durée du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature et se terminera à la fin de la convention initiale.

Article 4 : Modifications

Le Département et le CLIC conviennent que toute modification dans la mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Rennes, le

Nathalie APPERE

Jean-Luc CHENUT

La Président.e de la structure
gestionnaire du CLIC

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

AVENANT N°1

A la convention de partenariat relative au fonctionnement et au financement du CLIC des Portes de Bretagne, centre local d'information et de coordination, antenne de la Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Ille-et-Vilaine.

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par le Président du Conseil Départemental dûment autorisé à signer le présent avenant par décision de la commission permanente du 8 juillet 2024,

La Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Ille-et-Vilaine représentée par Madame Armelle BILLARD, Présidente du GIP, dûment autorisée à signer le présent avenant par délibération de la Commission exécutive du 17 juin 2024,

Et :

La communauté d'agglomération Vitré Communauté

16 bis boulevard des Rochers 35 500 VITRE

Gestionnaire du CLIC, service médico-social : **CLIC des Portes de Bretagne** représentée par Madame Isabelle LE CALLENNEC, sa Présidente.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 56,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement n°2015-1176 du 28 décembre 2015

VU le schéma autonomie départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 21 juin 2018

VU la délibération de la commission exécutive de la MDPH du 18 juin 2018

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération de la commission exécutive de la MDPH du 25 mars 2024 ;

Vu l'arrêté départemental autorisant la cession de l'autorisation du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Portes de Bretagne géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vitré, à la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté du 15 décembre 2023.

VU la décision de la commission permanente du 8 juillet 2024

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant porte sur les modalités de versement de la participation financière du Département et de la MDPH au fonctionnement du CLIC.

Article 2 : Modalités financières

Les critères de calcul de la participation financière du Département et de la MDPH tels que précisés dans l'article 4 de la convention initiale ne changent pas.

Seules les modalités de versement sont modifiées, à partir de l'année 2024 pour le Département et à partir de l'année 2025 pour la MDPH :

- Le montant du premier versement est égal à 50% du montant total prévisionnel de la participation du Département et de la MDPH au fonctionnement du CLIC. Il est versé après le vote du budget, au cours du 1^{er} semestre.
- Le deuxième versement d'un montant équivalent à 50% maximum du montant total prévisionnel est versé au 4^{ème} trimestre. Ce deuxième versement comprend la part variable qui peut, par conséquent, être déduite de ce versement, en tout ou partie, si le CLIC n'atteint pas les objectifs relatifs à cette part variable.

Article 3 : Durée du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature et se terminera à la fin de la convention initiale.

Article 4 : Modifications

Le Département, la MDPH et le CLIC conviennent que toute modification dans la mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Rennes, le

Isabelle
LE CALLENNEC

Le.a Président.e de la
structure gestionnaire du
CLIC

Jean-Luc CHENUT

Le Président du Conseil
départemental d'Ille-et-
Vilaine,

Armelle BILLARD

La Présidente de la
COMEX de la MDPH
d'Ille-et-Vilaine

AVENANT N°2
**A la convention de partenariat relative au fonctionnement et au
financement des CLIC, centres locaux d'information et de
coordination, antenne de la Maison Départementale des Personnes
Handicapées d'Ille-et-Vilaine.**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par le Président du Conseil Départemental dûment autorisé à signer le présent avenant par décision de la commission permanente du 8 juillet 2024,

La Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Ille-et-Vilaine représentée par Madame Armelle BILLARD, Présidente du GIP, dûment autorisée à signer le présent avenant par délibération de la Commission exécutive du 17 juin 2024,

Et :

L'Association - la structure :

adresse

commune

gestionnaire du CLIC, établissement médico social :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 56,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement n°2015-1176 du 28 décembre 2015

VU le schéma autonomie départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 21 juin 2018

VU la délibération de la commission exécutive de la MDPH du 18 juin 2018

VU l'arrêté départemental portant renouvellement de l'autorisation du **CLIC XXXX** du **X mois année.**

VU la décision de la commission permanente du 8 juillet 2024

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant sur les modalités de versement de la participation financière du Département et de la MDPH au fonctionnement du CLIC.

Article 2 : Modalités financières

Les critères de calcul de la participation financière du Département et de la MDPH tels que précisés dans l'article 4 de la convention initiale ne changent pas.

Seules les modalités de versement sont modifiées, à partir de l'année 2024 pour le Département et à partir de l'année 2025 pour la MDPH :

- Le montant du premier versement est égal à 50% du montant total prévisionnel de la participation du Département et de la MDPH au fonctionnement du CLIC. Il est versé après le vote du budget, au cours du 1^{er} semestre.
- Le deuxième versement d'un montant équivalent à 50% maximum du montant total prévisionnel est versé au 4^{ème} trimestre. Ce deuxième versement comprend la part variable qui peut, par conséquent, être déduite de ce versement, en tout ou partie, si le CLIC n'atteint pas les objectifs relatifs à cette part variable.

Article 3 : Durée du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature et se terminera à la fin de la convention initiale.

Article 4 : Modifications

Le Département, la MDPH et le CLIC conviennent que toute modification dans la mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Rennes, le

Prénom - NOM

Jean-Luc CHENUT

Armelle BILLARD

Le.a Président.e de la
structure gestionnaire du
CLIC

Le Président du Conseil
départemental d'Ille-et-
Vilaine,

La Présidente de la
COMEX de la MDPH
d'Ille-et-Vilaine

Éléments financiers

Commission permanente
du 08/07/2024

N° 49701

Dépense(s)

Réservation CP n°20819

Imputation

65-4238-6568.30-0-P221

Participations - CLIC

Montant crédits inscrits

1 111 583 €

Montant proposé ce jour

482 959 €

TOTAL

482 959 €